

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 mai 2013

---

**ADAPTATION DE LA JUSTICE AU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE ET AUX  
ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX DE LA FRANCE - (N° 840)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 17

présenté par

Mme Coutelle, Mme Lemaire, Mme Romagnan, Mme Olivier, Mme Orphé, Mme Gueugneau,  
Mme Lacuey, Mme Lignières-Cassou, M. Denaja, Mme Crozon, Mme Quéré, Mme Chapdelaine,  
Mme Capdevielle et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

-----

**ARTICLE 16**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Est puni des mêmes peines le fait de provoquer directement autrui à faire subir une mutilation sexuelle à un mineur, lorsque cette mutilation n'a pas été réalisée, ou d'en faire l'apologie. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet ajout permet d'incriminer non seulement le chantage, mais aussi les incitations, ce qui couvre davantage de comportements, et notamment les pressions d'une communauté en vue de soumettre des mineur-e-s à des traditions bafouant les droits humains universels.

La référence aux dons et présents, ne correspondant pas à la réalité des mutilations sexuelles est revanche retirée.